



Réf : JMC/MD  
Dossier suivi par :  
Cicéron Jean-Michel  
Téléphone: 04 76 93 95 19  
Mail:  
[jeanmichel.ciceron@isere.chambagri.fr](mailto:jeanmichel.ciceron@isere.chambagri.fr)

**Monsieur le Maire**  
**Mairie**  
**547, Voie de l'Europe**  
**38200 Jardin**

**Le Président,**  
Chambre d'Agriculture de l'Isère  
40, avenue Marcelin Berthelot  
CS 92608  
38036 Grenoble CEDEX 2  
Tél : 04 76 20 68 68  
Fax : 04 76 33 38 83  
Email : [accueil@isere.chambagri.fr](mailto:accueil@isere.chambagri.fr)

À Grenoble, le 14 février 2018

**Objet : avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de PLU de la Commune de Jardin**

385 A, route de Saint Marcellin  
38160 Chatte  
Tél : 04 76 38 23 00  
Email : [accueil.chatte@isere.chambagri.fr](mailto:accueil.chatte@isere.chambagri.fr)

34-36 avenue des plantations  
Route de Ponsonnas  
38350 La Mure  
Tél : 04 76 30 90 07  
Email : [accueil.lamure@isere.chambagri.fr](mailto:accueil.lamure@isere.chambagri.fr)

7, place du Champ de Mars  
38110 La Tour du Pin  
Tél : 04 74 83 25 00  
Email : [accueil.tourdupin@isere.chambagri.fr](mailto:accueil.tourdupin@isere.chambagri.fr)

15, rue Charles Lindbergh  
ZAC Grenoble Air Parc  
38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs  
Tél : 04 76 93 79 50  
Email : [accueil.stgeoirs@isere.chambagri.fr](mailto:accueil.stgeoirs@isere.chambagri.fr)

27 rue Denfert Rochereau  
38200 Vienne  
Tél : 04 74 85 94 29  
Email : [accueil.vienne@isere.chambagri.fr](mailto:accueil.vienne@isere.chambagri.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 18381001900038  
APE 9411Z

[www.isere.chambres-agriculture.fr](http://www.isere.chambres-agriculture.fr)

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis pour avis le projet de PLU arrêté par votre Conseil Municipal le 23 novembre 2017. Ce projet appelle de notre part 2 remarques et 4 demandes.

## **1. Les remarques**

### **1.1. Ferme Boissonnet**

Dans la carte de la page 38 du rapport de présentation, il manque les bâtiments de l'exploitation agricole d'Alain Boissonnet, chemin de la Piconnière.

### **1.2. Surface de la zone A**

Le tableau de la page 143 du rapport de présentation met en avant une augmentation de la zone agricole par rapport au POS précédent, notamment au détriment de la zone naturelle et aussi grâce à une réduction des zones à urbaniser. Toutefois, l'habitat de Jardin étant très dispersé, de nombreuses habitations, le plus souvent groupées, sont situées en zone A. Aussi, il faut bien avoir conscience que les 456 ha annoncés pour la surface de la zone A sont loin d'être entièrement dédiés à l'activité agricole.

## **2. Les demandes**

### **2.1. Distinction entre zone A et zone N**

La Chambre d'Agriculture insiste pour que toutes les terres exploitées par l'agriculture, y compris les prairies, soient bien classées en zone A, pour mettre en avant leur vocation première de production agricole et agroalimentaire. La distinction entre la zone A et la zone N a été améliorée par rapport au POS. Toutefois, il reste des parcelles agricoles classées en zone N, par exemple entre le village et la tour de Montléant et à l'ouest de Bérardier. Nous vous demandons de classer ces parcelles en zone A.

### **2.2. Hébergement agrotouristique**

L'article A1 du règlement interdit tout hébergement en zone A. Nous vous demandons alors dans l'article A2 d'admettre l'hébergement agrotouristique lié à une exploitation agricole. Même si cette activité n'est pratiquée à ce jour par aucune exploitation de Jardin, il ne faut pas l'empêcher pour l'avenir si un agriculteur avait un jour un tel projet de diversification.

### **2.3. Changements de destination**

Les bâtiments visés n'étant pas numérotés sur la carte, il est difficile de faire leur analyse sans pouvoir les situer dans la commune. Nous apprécions que vous veillez à ce qu'il n'y ait pas d'exploitation agricole à moins de 100 mètres. Nous vous demandons également de veiller à ne pas rapprocher l'habitat de terres agricoles, pour éviter de réduire les surfaces d'épandage des agriculteurs et toute nouvelle source de conflit potentiel entre les agriculteurs et les nouveaux résidents à propos d'éventuels désagréments liés aux travaux agricoles : bruit, odeurs, poussière...

### **2.4. Assainissement et eaux pluviales en zone A**

L'article A9 du règlement impose une étude hydraulique pour tous les aménagements supérieurs à 600 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée. La plupart des projets de nouveaux bâtiments agricoles seront donc concernés, ce qui va augmenter le coût global de chaque projet. Comme vous présentez le plan des risques naturels, nous vous demandons d'appliquer simplement les prescriptions qui figurent dans l'annexe 2 du guide « Prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme » de la DDT (DDE à l'époque de son élaboration en 2009) de l'Isère.

**Globalement, ce projet de PLU réduit les surfaces à urbaniser et préserve bien les terres et les bâtiments agricoles. Aussi, la Chambre d'Agriculture lui donne un avis favorable sous réserve de la prise en compte de nos 4 demandes.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Jean-Claude Darlet**

